ONTARIO
Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs
| central site | feedback | search | site map | français |
HOME | WHAT'S NEW | CALENDAR | PRODUCTS | NEWS RELEASES

FACTSHEET
ISSN 1198-712X ©Queen's Printer for Ontario
Agdex#: 711/538 Publication Date: 06/92
Order#: 92-126 Last Reviewed: 09/97

Title: Reducing Odour and Noise Conflicts Between Rural Neighbours

Division: Agriculture and Rural
History:
Written by: Hugh W. Fraser

Table of Contents

1. What is a Rural Odour or Noise Problem?
2. The Nature of Conflicts
3. The Changing Rural Demographics
4. Anonymity and Lack of Neighbourly Cooperation
5. Farm Specialization and Consolidation
6. Lack of Awareness
7. Farm Severances
8. Third-Party Enforcement
9. Reducing the Impact
10. Separation
11. Magnitude Reduction
12. Alteration
13. Reduction of Occurrence
14. Timing
15. Resolving Odour and Noise Conflicts
16. Hearing Both Sides to a Complaint
17. Developing an Abatement Program
18. Follow Up

What is a Rural Odour or Noise Problem?

There are many odours and noises produced on Ontario farms. Some people like the smell of freshly cured hay, or the sound of a calf bawling for its mother. Others don't. It is up to the receptor, or person who receives the odour or noise, to decide whether it is tolerable or not. It is almost impossible to establish acceptable threshold levels of odours or noises. However, even if one neighbour finds them offensive, a rural conflict could result.

| Top of Page |

The Nature of Conflicts

Odour and noise conflicts pit a farmer against a neighbour, and have occurred since settlers first started farming. Although the rural non-farm population outnumbers the rural farm population in Ontario, not all complaints are lodged by non-farmers. Some conflicts can be settled reasonably by a little give and take on both sides. Others find their way into the court system. This can be a very costly avenue for both parties which may or may not solve the problem, and certainly won't help build a harmonious rural community.

| Top of Page |

The Changing Rural Demographics

During the Great Depression of the 1930s', farmers represented about 60% or 0.8 million people, of the total rural population of about 1.35 million (**Figure 1**). Those who didn't farm lived in rural towns and often worked in farm-related jobs. Rural

101-00022/

demographics really started to change in the 1950s' when many farmers started adopting better production techniques, became more mechanized, and specialized in fewer commodities. Many farmers also moved to the cities to find higher paying jobs.

Surprisingly, by 1986 the total rural population had only increased to about 1.65 million. This was about a 20% increase compared to an urban increase of over 250% during the same time interval. However, farmers then represented only about 15% of the rural population, or 0.25 million. Analysis of rural population figures can be deceptive, since even though there are more rural households now, there are less people living in each one. Clearly, farmers are now outnumbered by rural non-farmers, and this trend is likely to continue.

One Ontario farmer living near a moderately sized urban centre, recounted how his 40 ha farm had 64 non-farm neighbouring homes bordering his farm in 1955. Today this same 40 ha farm operates near 285 non-farm neighbouring homes, not including two major subdivisions that are currently under way. The potential for odour or noise conflicts has increased dramatically in this case.

The Spills Centre of the Ontario Ministry of the Environment (OMOE) recently started keeping statistics about the type of complaints received. Where coded information was available, over 500 agricultural-related complaints were received in 1991. Of these, almost 50% pertained to odour complaints, with only a few related to noise. The reasons can be categorized into five broad areas:

- Anonymity and lack of neighbourly cooperation
- Farm specialization and consolidation
- Lack of awareness
- Farm severances
- Third-party enforcement

| Top of Page |

Anonymity and Lack of Neighbourly Cooperation

A few decades ago, neighbouring farmers had to share their services in order to be successful. Farmers cooperated on fencing, bringing in the crop, drainage, constructing buildings, and trading food and special services. In short, surviving on the farm had a lot to do with how well farmers did or didn't get along with their neighbours.

Today, both farmers and their non-farm neighbours are more independent. It is much easier to complain to authorities about odour or noise when one doesn't rely on that particular farmer for food or labour. Rural neighbours often don't know each other and their independence can breed mistrust, jealously, and prejudice. If rural neighbours cooperated more and got to know each other better, more conflicts would likely be resolved locally.

| Top of Page |

Farm Specialization and Consolidation

In the past, farms were small, often only large enough to produce enough food for the extended family. They were diversified and spread out so that each farm's localized odour and noise impact was small.

In the last 25 years, economics have forced most farmers to specialize in one commodity and to consolidate into larger units. The resulting high concentration of animals, manure, buildings and equipment has increased the potential for localized conflicts. It is doubtful whether farms of the future will again become as small and diversified as before, but farmers operating modern farms are far more aware of their environmental responsibilities than their predecessors.

| Top of Page |

Lack of Awareness

The media often portray farms in an Old MacDonald's Farm perspective, and as a result, some rural residents are simply ignorant of what happens on modern farm operations. Many have never been on a farm and have no farm relatives. People are curious by nature and what they don't know can make them suspicious. Some farmers take it for granted that neighbours know what they do in their buildings. However, how many farmers know what goes on in an office tower where some of their neighbours may work?

People often smell with their eyes, and if they see something that they think should smell, it more than likely will. For instance, what should non-farm rural residents think when they look out their window and see a black liquid being sprayed from a nozzle device during irrigation of liquid manure? Of course, they will wonder if the air is safe to breathe in the house.

Educating one's neighbours by discussing or demonstrating the farm's operation is one of the best ways to diminish distrust. A yearly one or two hour farm-tour for the neighbours could clear up a lot of misconceptions. Who knows, the clean up the day before the tour might just be a useful yearly chore!

| Top of Page |

Farm Severances

One reason for conflicts has been that some farm and non-farm neighbours simply live too close to one another (**Figure 2**). Small building lots, created by severances, dot the Ontario countryside. Regardless of how good a farm manager is, it is very difficult to eliminate odour and noise complaints when there may be only a 100 m separation between a livestock barn and a neighbouring home.

Poor land use planning in the past allowed farm severances to occur in the first place. For example, the worst scenario is when a farmer, Senior, severs off a lot near the operation, builds a retirement home, and sells the farm to one of his children, Junior, (**Figure 3**). After a few years Senior moves to a senior citizen's home and sells the retirement home to Non-farmer. The situation is now ripe for odour and noise conflicts.

Even though retirement lots have long been considered to be a farmer's rightful retirement privilege, sooner or later that home could be sold to someone who might lodge complaints. One solution is to be careful when permitting or locating farm severances, allowing as much space separation as possible. The Minimum Distance Separation (MDS) formulas in the Agricultural Code of Practice (1976) were designed to help minimize this problem. Another solution is to construct the retirement home on the farm itself without any severance, so that the home remains in the farm's control.

| Top of Page |

Third-Party Enforcement

Disgruntled neighbours can complain anonymously about odours and noises to the OMOE. The OMOE will respond confidentially to odour and noise complaints, reviewing the complaint with OMAF staff and visiting the farm if necessary. If the conflict cannot be solved by OMOE staff, they may ask for the help of the Ontario Ministry of Agriculture and Food (OMAF) staff. If the complaint is warranted and is not considered to be a normal farming practice, a voluntary abatement program may be recommended. In cases which do not represent violation of existing environmental legislation, complaints may be referred to the Farm Practices Protection Board, under the authority of the Farm Practices Protection Act (1988).

Third party enforcement often leaves farmers frustrated that someone complained behind their back. It is far better for rural unity if the complainant approaches the farmer instead. Good public relations by farmers will encourage neighbours to first attempt to settle complaints locally.

| Top of Page |

Reducing the Impact

There are five SMART methods of minimizing odour and noise conflicts. These are:

- **Separation**
- **Magnitude reduction**
- **Alteration**
- **Reduction**
- **Timing**

| Top of Page |

Separation

Separating an odour or noise from the complainant is one of the best ways of reducing complaints. However, it is also one of the least practical, especially after the odour or noise source is already in place, such as a manure storage or barn hay drying fan.

There are two forms of separation. One is isolating buildings far away from neighbours so that smells and noises are diluted enough before reaching neighbours. The second is visually screening the odour or noise source so that neighbours cannot see it. That is, if you can't see it, you often can't smell or hear it either. For example, moving a manure pile further away from a neighbour, or installing visual barriers will more than likely reduce odour complaints.

The best example of odour reduction by separation includes constructing animal buildings and manure storages as far away from neighbours as possible. The Minimum Separation Distances in the Agricultural Code of Practice were designed for this purpose and many Ontario Township Building Departments require these separation distances. However, farm neighbours also have an obligation to construct new homes as far away from animal buildings and manure storages as possible.

Other examples include: keeping solid manure spreading operations at least 200 m from neighbouring houses, and liquid manure spreading at least 300 m away; putting ventilation exhaust fans on the side of the barn furthest from the neighbours; locating odour sources downwind of neighbours; and being certain that manure is not spilled on roads. Installing high chimneys on in-barn liquid manure storage ventilation fans can help to send offensive odours higher into the air and be more diluted before reaching neighbours.

One particularly effective method of visual screening, is to install a thick row of coniferous trees, or high solid fences around manure storages. Not only do these hide the odour source, but they may help protect the manure storage surface from the wind, keeping the odours localized, especially if the trees or fences are installed on the upwind side of the manure storage.

Examples of noise reduction by separating include: keeping bird scaring devices as far away from neighbours as possible (at least 300 m for propane fired ones, and 150 m for electronic warblers, if possible); siting grain drying operations as remotely as possible; putting hay drying fans and ventilation exhaust fans on the sides of buildings away from neighbours; and keeping noisy machinery away from neighbours as much as possible.

| Top of Page |

Magnitude Reduction

The magnitude of offensive odours can be reduced by: (a) incorporating manure into the soil within 24 hours of spreading or sooner; (b) keeping manure application rates within OMAF guidelines for optimum nutrient use; (c) covering

in-ground liquid manure storages to trap odours; (d) spreading chopped straw to float on the surface of open-top liquid manure storages to help prevent the release of odours; and using the services of Licensed Deadstock Collectors to remove dead animals within 48 hours of death.

The magnitude of offensive noises can be reduced by: keeping machinery in good working order; reducing the volume and frequency of birdscaring noise devices if possible; and using quieter motors on ventilation and crop drying fans (**Figure 4**).

| Top of Page |

Alteration

Alteration of an odour can take several forms: for manure odours, come chemical additives to the manure have had limited success; aerating liquid manure by constantly using agitation fans results in aerobic breakdown of manure rather than a more odorous anaerobic breakdown; composting under aerobic conditions; and adding liquid manure to a storage from under the manure surface rather than dumping it on top can allow the surface to crust over somewhat, disrupting evaporation and the release of odours. Producing methane from manure is not cost effective from a biogas standpoint, but does result in less manure odours.

For stationary (fans, motors, or machinery) noises, sound-absorbing materials can be used to muffle sounds, or deflectors can be built to re-direct them. In the case of bird-scaring devices, this may or may not be practical if the sound does not go where it is needed. **Figure 5** shows a farm-built noise deflecting device for a propane-powered bird-banger device.

| Top of Page |

Reduction of Occurrence

Most rural non-farmers have come to expect that odours or noises are part of country living. They know that spreading of manure normally occurs a couple of times per year, and that the air will clear in a few days. However, when the odour or noise is constant, and there looks like there will never be an end to it, neighbours can get a little anxious. Farmers should attempt to minimize conflicts by reducing the frequency and length of offensive periods such as during manure-spreading operations.

In the case of manure, spreading intervals can be reduced by providing more storage volume. Currently, OMAF recommends that livestock and poultry farmers provide enough manure storages to hold a minimum of 200 days production of manure (240 days for heavier soil types). Many farmers want much more than this to keep manure spreading to once per year. Although providing more manure storage volume will not reduce the amount of manure to be spread, neighbours can be informed that there will be less frequent, but possibly more intense periods of odours.

| Top of Page |

Timing

Timing is extremely important in preventing complaints. A simple phone call a few days ahead to let the neighbours know when manure spreading is likely going to start and finish, is much better than letting them find out when the smell starts to come in the window. Neighbours can make arrangements to be away if they want, and they might feel less helpless about their situation.

Avoid spreading manure on hot, sultry days when there is little air movement and everyone's windows are open, or during periods when the neighbours are home such as on weekends or holidays. Spreading between typical office hours of 9 to 5 is the best option. Be careful about spreading when the wind direction will take odours into neighbours' houses.

For bird-scaring devices, be certain that they are only operated during daylight

hours when birds are feeding. For noisy field or farmstead equipment, try operating them during less sensitive periods if practical. If operation at night or on weekends is unavoidable, then tell the neighbours when and how long the equipment will run. Again, they may be able to adjust their schedules accordingly.

| Top of Page |

Resolving Odour and Noise Conflicts

There are at least three essential steps that are necessary in resolving an odour or noise complaint. These are:

- **Hearing both sides of the complaint**
- **Developing an abatement program**
- **Follow up**

| Top of Page |

Hearing Both Sides to a Complaint

As everyone knows, there are two sides to every disagreement. It is important to ask probing "W" questions about the facts surrounding the problem, including:

- What is the complaint? Is it odour or noise related? Are there other unrelated squabbles that are being used as an excuse to complain?
- When does the problem occur? Is it seasonal or constant?
- Where does the complaint occur? Can the source be pinpointed, or is it from many sources?
- Who is responsible for creating the odour or noise?
- Why are there complaints now, and have there been previous ones? Have there been recent management changes?
- How serious is the complaint? Is it trivial or substantial?

| Top of Page |

Developing an Abatement Program

It is important for staff of OMAFRA and/or OMEE to be up front with both the farmer and the complainant about what will or will not work in solving the conflict. There may not be any practical way of eliminating an odour if there is very little separation distance between the odour source and the complainant. It is important that both the farmer and complainant have lots of input into the alternative solutions because if they suggest them, they will be more committed to making them work.

There will not be agreement on all the management things that can or should be done to reduce the odour or noise conflicts. However, agreement on a few points is a good start, and these items may be written down in a loose contract form so that both the farmer and complainant know where each other stands, even if the contract is not binding on either party. The agreement should include the answers to questions such as:

- **What structural or management changes will be done?**
- **When will they be done?**
- **Who will determine the success of the changes?**

| Top of Page |

Follow Up

Follow up by OMAFRA and/or OMEE staff is important to see if the abatement program is working. It is also educational to see what management changes are

effective for future conflicts on other farms. Usually, the best indication of success is whether complaints cease or not. No news is good news as far as OMEE and OMAFRA staff are concerned in rural odour or noise conflicts. Hopefully, by getting to know one's neighbours a little better and understanding their concerns, all rural neighbours can live and prosper cooperatively.

| Top of Page |

This Factsheet was authored by: This Factsheet was reviewed by Mike Toombs, (Formally Resources Management Branch), Newmarket; Don Hilborn, Resources Management Branch, Woodstock, and Murray Blackie, Ontario Ministry of Environment and Energy, London.

For more information... contact Hugh Fraser at: hfraser@omafra.gov.on.ca

| Top of Page |

| Livestock Home Page |

| Central Site | Feedback | Search | Site Map | Français |
| Home | What's New | Calendar | Products | News Releases |

Ontario
This page maintained by the Government of Ontario

This information is provided as a public service, but we cannot guarantee that the information is current or accurate.
Readers should verify the information before acting on it.

Feedback and technical inquiries to: livestock@omafra.gov.on.ca
©Copyright 2000 Queen's Printer for Ontario
Last Updated: March 8, 2000

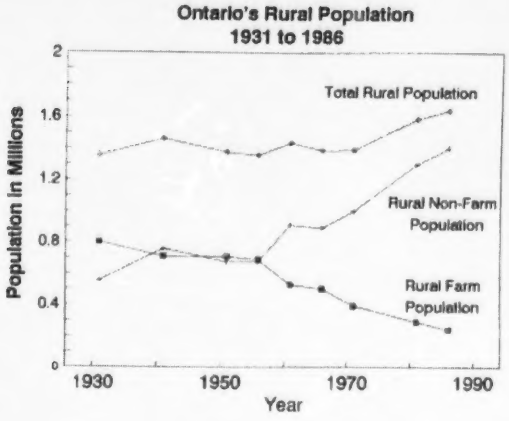
Ontario's Rural Population
1931 to 1986
Population in Millions
2
1.6
1.2
0.8
0.4
0
1930
1950
1970
1990
Year
Total Rural Population
Rural Non-Farm Population
Rural Farm Population

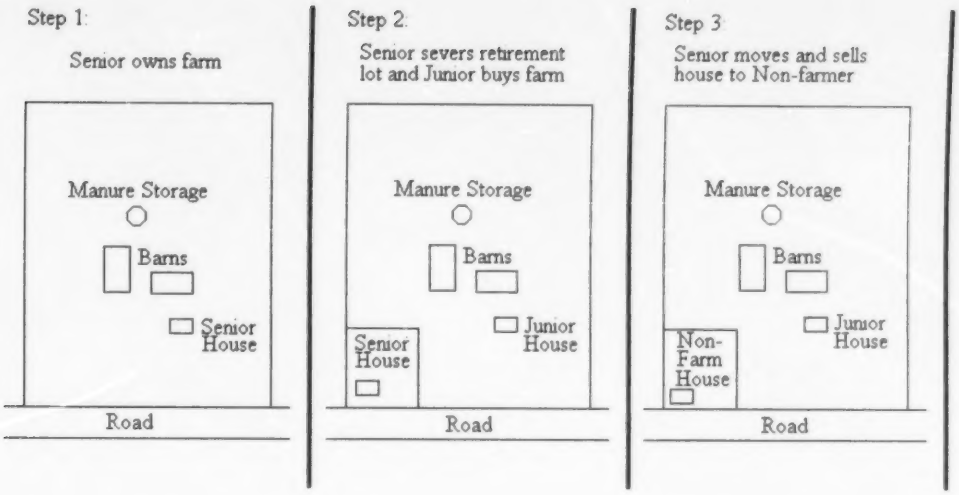
Step 1:
Senior owns farm
Manure Storage
Barns
Senior House
Road
Step 2:
Senior severs retirement lot and Junior buys farm
Manure Storage
Barns
Junior House
Senior House
Road
Step 3:
Senior moves and sells house to Non-farmer
Manure Storage
Barns
Junior House
Non-Farm House
Road

FICHE TECHNIQUE
ISSN 1188-7138 Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Agdex: 711/538 Date de publication: 06/92
Commande no. 92-127 Dernière révision: 06/92

Titre: Réduction des conflits dus à l'odeur et au bruit entre voisins ruraux

Division: Agriculture and Rural
Situation: Original Factsheet
Rédacteur: Hugh W. Fraser

Table des matières

- Qu'est-ce qu'un problème rural d'odeur et de bruit?
- La nature des conflits
- La démographie rurale en évolution
- Anonymat et manque d'esprit de coopération entre voisins
- Spécialisation et fusion de fermes
- Manque de sensibilisation
- Subdivision de ferme
- Règlement de conflit par tierce partie
- Isolement de la source
- Atténuation des effets
- Réduction de l'intensité
- Modification
- Réduction de la fréquence
- Choix du moment
- Comment traiter les conflits
- Écouter les deux versions
- Élaborer un programme correctif
- Assurer le suivi

Qu'est-ce qu'un problème rural d'odeur et de bruit?

Les odeurs et bruits produits sur la ferme en Ontario sont nombreux. Certaines gens aiment la senteur du foin fraîchement fauché ou le beuglement d'un veau à l'intention de sa mère. D'autres pas. Il appartient au récepteur, à la personne qui perçoit l'odeur ou le bruit, de déterminer si c'est tolérable ou non. Il est presque impossible d'établir des niveaux acceptables de tolérance des odeurs et des bruits. Cependant, si un voisin les trouve agressifs, un conflit rural peut en résulter.

| Haut de la page |

La nature des conflits

Des conflits dus à l'odeur et au bruit opposent l'agriculteur et son voisin; ils surviennent depuis que les premiers colons ont entrepris de cultiver la terre. Bien que la population rurale non agricole soit plus nombreuse que celle qui exploite une ferme en Ontario, les plaintes ne proviennent pas toujours des non-producteurs. Certains conflits se règlent raisonnablement quand chacun veut bien mettre un peu d'eau dans son vin. D'autres se retrouvent devant les tribunaux, à des coûts souvent très élevés pour les deux parties et parfois sans solution au problème, ce qui n'aide sûrement pas à entretenir un climat d'harmonie dans la communauté rurale.

| Haut de la page |

La démographie rurale en évolution

Lors de la Grande dépression des années 30, les agriculteurs représentaient environ 60 % de la population rurale, à peu près 800 000 habitants sur un total de 1 350 000 (figure 1). Ceux qui n'étaient pas des agriculteurs habitaient dans les villages et, souvent, vivaient d'emplois reliés à l'agriculture. La démographie rurale s'est vraiment mise à changer dans les années 1950, au moment où de nombreux exploitants de ferme ont adopté de meilleures techniques de production; les fermes se sont mécanisées et orientées vers des productions plus spécialisées. Par ailleurs, un nombre important d'agriculteurs ont déménagé dans les villes pour y trouver des emplois plus rémunérateurs.

En 1986, on s'étonne de constater que la population rurale totale avait atteint seulement 1 650 000, soit une augmentation d'à peu près 20 % en comparaison de 250 % pour la population urbaine durant la même époque. Toutefois, les agriculteurs ne représentaient alors qu'environ 15 % de la population rurale, soit 250 000. L'analyse des chiffres de population rurale peut être trompeuse parce que, même s'il y a maintenant plus de ménages ruraux, on compte moins de personnes dans chacun. La population rurale non agricole est devenue nettement plus nombreuse que celle qui vit sur la ferme, et on s'attend à ce que cette tendance se poursuive.
Un agriculteur ontarien vivant près d'un centre urbain d'une certaine importance racontait que sa ferme de 40 hectares était bordée par 64 habitations non agricoles en 1955. Aujourd'hui, cette même ferme compte 285 habitations non agricoles voisines, sans compter deux lotissements majeurs en voie de réalisation. Dans ce cas, les possibilités de conflits dus aux odeurs et aux bruits sont infiniment plus nombreuses.

En Ontario, le Centre d'intervention en cas de déversements du ministère de l'Environnement (MEO) compile depuis peu des statistiques sur le genre de plaintes reçues. Là où des données codées sont disponibles, plus de 500 plaintes reliées à l'agriculture ont été reçues en 1991. De ce nombre, près de 50 % portaient sur des odeurs, quelques-unes seulement sur des bruits. Ces plaintes peuvent être groupées en cinq grandes catégories :

- Anonymat et manque d'esprit de coopération entre voisins;
- Spécialisation et fusion de fermes;
- Manque de sensibilisation;
- Subdivision de ferme;
- Règlement de conflit par tierce partie.

| Haut de la page |

Anonymat et manque d'esprit de coopération entre voisins

Il y a quelques décennies, les agriculteurs devaient partager des services entre eux pour réussir. Ils coopéraient pour l'installation de clôtures, l'entrée de récoltes, les travaux de drainage, la construction de bâtiments, et l'échange de produits alimentaires et de services spéciaux. Bref, la survie sur la ferme dépendait pour beaucoup de la bonne entente entre voisins.

Aujourd'hui, les exploitants de ferme et leurs voisins non-agriculteurs sont plus indépendants. On se plaint beaucoup plus facilement aux autorités des odeurs et des bruits provenant d'un agriculteur voisin quand on ne dépend pas de lui pour des aliments ou des travaux. Souvent, les voisins à la campagne ne se connaissent pas et leur indépendance peut engendrer la méfiance, la jalousie et des préjugés. Un nombre plus grand de conflits se régleraient localement si les voisins s'entraidaient davantage et se connaissaient mieux.

| Haut de la page |

Spécialisation et fusion de fermes

Autrefois, les fermes étaient petites, juste assez grandes pour subvenir aux besoins alimentaires de la famille élargie. Elles étaient diversifiées et assez étendues pour que les odeurs et bruits localisés sur la ferme ne soient pas très dérangeants.

Au cours des 25 dernières années, les contraintes économiques ont poussé les agriculteurs vers des productions spécialisées et entraîné des fusions de fermes. Il en a résulté une forte concentration d'animaux, de déjections animales, de bâtiments et d'équipements qui ont augmenté le potentiel de conflits locaux. Il est bien improbable que les fermes de l'avenir redeviennent aussi petites et diversifiées qu'auparavant, mais les producteurs agricoles modernes sont beaucoup plus sensibles à leurs responsabilités environnementales que leurs prédécesseurs.

| Haut de la page |

Manque de sensibilisation

Les médias représentent la ferme dans une perspective souvent folklorique; il s'ensuit que certains résidents ruraux ignorent simplement ce qui se passe dans une exploitation agricole moderne. Bon nombre d'entre eux n'ont jamais mis le pied sur une ferme et n'ont pas d'agriculteur parmi leur parenté. Les gens sont curieux de nature et ce qu'ils ne connaissent pas peut leur paraître suspect. Certains producteurs agricoles tiennent pour acquis que le voisin sait ce qu'ils font dans leurs bâtiments. Mais inversement, combien d'agriculteurs savent ce qui se passe dans les tours à bureaux où travaillent certains de leurs voisins?

Souvent, les gens sentent avec leurs yeux et, s'ils voient quelque chose qui leur semble devoir dégager une odeur désagréable, ils en sont affectés. Par exemple, comment réagira un non-agriculteur s'il voit par sa fenêtre un liquide noirâtre projeté d'un appareil à gicleurs pendant un épandage de fumier liquide? Bien sûr, il se demandera s'il est dangereux de respirer l'air dans sa maison.

L'un des meilleurs moyens de réduire la méfiance chez les voisins consiste à leur expliquer certaines activités agricoles et à en faire la démonstration. L'organisation annuelle d'une visite de la ferme d'une heure ou deux pour les voisins pourrait éliminer un tas d'incompréhensions. Et, qui sait, le ménage fait la veille de la visite annuelle pourrait s'avérer très utile!

| Haut de la page |

Subdivision de ferme

Le voisinage à trop faible distance d'un producteur agricole et d'un non-agriculteur est une des causes de conflit (figure 2). La campagne ontarienne est parsemée de petits lots d'habitation créés par des subdivisions de ferme. Indépendamment de ses talents de gestionnaire, un exploitant de ferme peut très difficilement prévenir les plaintes relatives aux odeurs s'il n'y a qu'une centaine de mètres entre son étable et la maison du voisin.

La mauvaise planification est à l'origine des subdivisions de ferme effectuées dans le passé. Par exemple, dans le pire des scénarios, un exploitant (le père) se réserve un lot près des bâtiments de ferme, pour s'y construire une maison au moment de prendre sa retraite, et vend sa ferme à l'un de ses enfants (le fils) (figure 3). Après quelques années, le père va s'installer dans une résidence pour personnes âgées et vend sa maison de retraité à un non-agriculteur. La situation est alors mûre pour des conflits dus à l'odeur et au bruit.

Même si les lots pour retraités ont longtemps été considérés comme un juste privilège d'agriculteur arrivé à l'âge de la retraite, cette maison sera tôt ou tard occupée par quelqu'un qui sera susceptible de porter des plaintes. Pour éviter des ennuis éventuels, en réservant un lot d'habitation sur une ferme, il faut assurer un éloignement aussi grand que possible des bâtiments d'exploitation. Les formules de distance d'éloignement minimale que renferme le Code de pratique agricole (1976) ont été conçues pour aider à écarter ce problème. D'autre part, on pourrait construire la maison du retraité sur la ferme non subdivisée, pour que le terrain d'habitation fasse partie intégrante de la ferme.

| Haut de la page |

Règlement de conflit par tierce partie

Les voisins mécontents peuvent se plaindre anonymement d'odeurs et de bruits au MEO; celui-ci répond confidentiellement aux plaintes à ce sujet, après analyse en collaboration avec le personnel du MAAARO, la ferme faisant l'objet d'une visite au besoin. Si le personnel du MEO n'arrive pas à résoudre le problème, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) est appelé à intervenir. Lorsque la plainte est justifiée et qu'elle n'est pas considérée comme résultant d'une pratique agricole normale, un programme volontaire de réduction des odeurs et/ou des bruits peut être recommandé. Dans les cas qui ne constituent pas une violation d'une loi environnementale existante, les plaintes peuvent être référées à la Commission de protection des pratiques agricoles, en vertu de la Loi sur la protection des pratiques agricoles (1988).

Le règlement de conflit par tierce partie produit souvent un sentiment de frustration chez l'agriculteur, lui donnant l'impression que quelqu'un lui joue dans le dos. Il est de beaucoup préférable pour l'harmonie du milieu rural que le plaignant en discute directement avec l'agriculteur. Les producteurs agricoles soucieux d'entretenir de bonnes relations publiques encourageront leurs voisins à rechercher d'abord la solution des problèmes localement.

| Haut de la page |

Atténuation des effets

Il y a cinq moyens habiles d'atténuer les effets des conflits dus aux odeurs et aux bruits. Ce sont

- Isolement de la source;
- Réduction de l'intensité;
- Modification;
- Réduction de la fréquence;
- Choix du moment.

| Haut de la page |

Isolement de la source

Un des meilleurs moyens de réduire les plaintes consiste à isoler l'odeur ou le bruit du plaignant. Mais c'est aussi l'un des moins pratiques, spécialement quand la source d'odeur ou de bruit est déjà en place, comme une plate-forme à fumier ou un ventilateur de séchoir à fourrage.

L'isolement peut se faire de deux façons. L'une consiste à construire les bâtiments loin des voisins de sorte que les odeurs et bruits s'estompent avant de les atteindre. L'autre, c'est de cacher la source d'odeur ou de bruit. Souvent, on ne sent pas ou on n'entend pas ce qu'on ne peut pas voir. Par exemple, déplacer un tas de fumier loin d'un voisin, ou construire un écran qui le cache à sa vue, préviendra probablement ses plaintes relatives à l'odeur.

Le meilleur exemple de diminution d'odeur par isolement consiste à construire les bâtiments d'élevage et à stocker les déjections animales aussi loin que possible des voisins. Les distances d'éloignement minimales prévues dans le Code de pratique agricole ont été déterminées à cette fin, et de nombreuses municipalités ontariennes en imposent l'application. Mais les voisins de ferme ont aussi l'obligation de construire les nouvelles résidences aussi loin que possible des bâtiments d'élevage et des fumières.

Autres exemples : ne pas épandre le fumier solide à moins de 200 mètres des maisons voisines, et le fumier liquide à moins de 300 mètres; installer les ventilateurs de grange du côté opposé aux voisins; placer les sources d'odeur en aval des vents dominants par rapport aux voisins; éviter de déverser du fumier sur

la route. L'érection d'une haute cheminée au-dessus des ventilateurs de la fosse à lisier d'un bâtiment d'élevage peut contribuer à pousser les odeurs désagréables plus haut dans l'atmosphère, où elles se dilueront avant d'atteindre les voisins. Une façon particulièrement efficace de cacher la source de problème est de planter un rang serré de conifères ou d'ériger une haute clôture pleine autour des plates-formes à fumier. En plus de cacher ainsi la source d'odeur, on protège la surface contre le vent, et l'odeur est retenue sur place, particulièrement si les arbres ou la clôture sont en amont des vents dominants.

Des exemples d'atténuation du bruit : mettre les dispositifs d'éloignement des oiseaux aussi loin que possible des voisins (au moins 300 mètres pour les canons alimentés au gaz propane, et 150 mètres pour les hululeurs électroniques); faire le séchage du grain dans un endroit aussi retiré que possible; installer les ventilateurs de grange du côté opposé aux voisins; garder les machines bruyantes aussi loin des voisins que possible.

| Haut de la page |

Réduction de l'intensité

On réduit l'intensité des odeurs désagréables de diverses façons : enfouir le fumier dans les 24 heures de l'épandage; maintenir les taux d'application de fumier dans les limites recommandées par le MAAARO pour une efficacité optimale; couvrir les fosses à lisier pour retenir les odeurs; répandre de la paille hachée sur les cuves à lisier à ciel ouvert pour aider à retenir les odeurs; utiliser les services de ramasseurs autorisés pour se débarrasser dans les 48 heures de tout animal mort.

Pour réduire l'intensité des bruits : maintenir les machines en bon état de fonctionnement; réduire si possible le volume et la fréquence des dispositifs de lutte contre les oiseaux; utiliser des moteurs moins bruyants pour la ventilation et pour le séchage des récoltes (figure 4).

| Haut de la page |

Modification

On arrive aussi à modifier les odeurs par divers moyens : dans le cas des déjections animales, certains additifs chimiques sont efficaces jusqu'à un certain point; l'aération du lisier par agitation continue produit une décomposition aérobie moins odorante que celle ayant lieu sans oxygène; le compostage dans des conditions aérobies suscite peu de protestation; l'addition de lisier dans la cuve par le dessous plutôt que le déversement en surface permet la formation d'une croûte sur le dessus, ce qui réduit le dégagement d'odeur désagréable par évaporation. La production de méthane à partir du fumier n'est pas rentable mais contribue à diminuer les odeurs.

En ce qui concerne les bruits causés par le matériel stationnaire (ventilateurs, moteurs, machines), on peut utiliser des matériaux insonorisants pour étouffer le son ou construire des déflecteurs pour détourner le bruit. Pour ce qui est des dispositifs de lutte contre les oiseaux, il ne faudra pas atténuer le bruit au point que l'objectif visé devienne inaccessible. La figure 5 montre un dispositif de déflection du bruit produit sur la ferme pour un canon effaroucheur à propane contre les oiseaux.

| Haut de la page |

Réduction de la fréquence

La plupart des non-agriculteurs ruraux en sont venus à admettre que les odeurs et le bruit font partie de la vie à la campagne. Ils savent que l'épandage de fumier se fait normalement quelques fois par année et que l'odeur disparaîtra peu de jours après. Mais quand l'odeur et le bruit sont constants et semblent ne jamais devoir finir, les voisins peuvent manifester de l'impatience. Les agriculteurs devraient s'efforcer de minimiser les conflits en réduisant la fréquence et la durée des périodes dérangeantes comme celles de l'épandage du fumier.

Dans le cas du fumier, les épandages pourront être moins fréquents si l'on peut en stocker un plus grand volume. Aujourd'hui, le MAAARO recommande aux éleveurs de bétail et de volailles de se donner des installations suffisantes pour stocker le fumier d'au moins 200 jours (240 jours pour les sols plus lourds). Beaucoup d'agriculteurs veulent en stocker davantage pour ne faire qu'un épandage par année. Bien que la possibilité de stocker plus de fumier ne réduit pas la quantité à épandre, les voisins peuvent être informés que les épandages seront moins fréquents mais produiront des odeurs pendant un plus grand nombre de jours chaque fois.

| Haut de la page |

Choix du moment

Le choix du moment revêt une très grande importance dans la prévention des plaintes. Les voisins préféreront apprendre par téléphone quelques jours à l'avance qu'il y aura une période
d'épandage de fumier, plutôt que de s'en rendre compte quand l'odeur pénètre dans la maison. Ils se verront moins coincés dans la situation et pourront s'arranger, par exemple, pour s'absenter durant quelques jours.

Évitez d'épandre du fumier pendant les journées chaudes et humides, quand il y a peu de déplacement d'air et que les fenêtres sont ouvertes partout, ou quand les voisins passent la journée à la maison, comme les fins de semaines ou les jours fériés. Faire l'épandage pendant les heures de bureau habituelles, de 9 à 5, est une bonne idée. Tenez compte de la direction du vent pour éviter que l'odeur soit entraînée dans les maisons des voisins.

En ce qui concerne les dispositifs de lutte contre les oiseaux, assurez-vous qu'ils ne fonctionnent que pendant le jour, quand les oiseaux recherchent leur nourriture. S'il s'agit d'appareils bruyants, essayez de ne les faire fonctionner qu'aux moments les moins dérangeants. S'il est inévitable de les faire fonctionner pendant la nuit ou en fin de semaine, avertissez les voisins. Peut-être pourront-ils en tenir compte dans la planification de leurs activités.

| Haut de la page |

Comment traiter les conflits

Il y a trois étapes essentielles dans la recherche d'une solution aux conflits dus aux odeurs ou aux bruits :

- Écouter les deux versions;
- Élaborer un programme de mesures correctives;
- Assurer le suivi.

| Haut de la page |

Écouter les deux versions

Comme chacun sait, toute médaille a deux côtés. Dans un cas de plainte, on précise les faits par une série de questions classiques :

- Quel est le problème? S'agit-il d'odeur ou de bruit? S'agirait-il d'un prétexte pour ranimer une querelle sans rapport avec l'odeur ou le bruit?
- Quand le problème est-il ressenti? De façon saisonnière ou constante?
- D'où provient le problème? Connaît-on la source précise, ou y a-t-il plusieurs sources?
- Qui est responsable de l'odeur ou du bruit?
- Pourquoi se plaindre maintenant? S'agit-il d'un problème nouveau? La ferme a-t-elle changé d'exploitant?
- La plainte est-elle sérieuse? Frivole ou vraiment fondée?

| Haut de la page |

Élaborer un programme correctif

Il est important que l'agent du MAAARO ou du MEO soit franc et ouvert à la fois devant l'agriculteur et le plaignant au sujet des possibilités de solution au conflit. Il pourrait n'y avoir aucune solution pratique au problème d'odeur si la source d'odeur et la maison du plaignant sont peu distantes. Il est important que l'agriculteur et le plaignant passent en revue plusieurs possibilités de solution parce qu'ils seront plus portés à appliquer celles qu'ils auront eux-mêmes suggérées.

Il n'y aura pas d'entente sur toutes et chacune des mesures de gestion susceptibles de réduire l'odeur et le bruit à la source du problème; mais l'accord sur quelques points est un bon départ et le fait de les noter par écrit permet à chacun de savoir quelle est la position de l'autre même si un tel écrit ne constitue pas une entente formelle. Cet accord devrait répondre aux questions suivantes :

- Quel changement structural ou de gestion sera effectué?
- Quand fera-t-on le nécessaire?
- Qui déterminera si le problème est corrigé?

| Haut de la page |

Assurer le suivi

Il est important que l'agent du MAAARO ou du MEO fasse le suivi de l'affaire pour assurer l'application du programme correctif. L'expérience réussie pourra aussi servir à résoudre d'autres conflits dans l'avenir. Habituellement, le meilleur indice de succès est la cessation des plaintes. Pas de nouvelles, bonnes nouvelles pour l'agent du MAAARO ou du MEO en ce qui concerne les conflits dus à l'odeur ou au bruit. On peut espérer qu'une meilleure connaissance des voisins et la compréhension de leurs soucis amènera les exploitants de ferme à vivre et prospérer en harmonie avec les non-agriculteurs.

| Haut de la page |

Nous remercions le Secrétariat d'État pour sa contribution financière à la réalisation de la présente fiche technique.

Cette fiche a été rédigée à l'origine Hugh W. Fraser, P. Ing., Direction de la gestion des ressources, MAAO. La révision du texte anglais de la présente fiche a été assurée par : Mike Toombs, Direction de la gestion des ressources, MAAO, Newmarket; Don Hilborn, Direction de la gestion des ressources, MAAO, Woodstock; et Murray Blackie, ministère de l'Environnement, London.

| Haut de la page |

| Page d'accueil du bétail |

| Site principal | Commentaires | Recherche | Plan du site | English |
| Page d'accueil | Nouveautés | Calendrier | Produits | Communiqués |

Ontario
Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou
exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: crops@omafra.gov.on.ca
©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2000
Dernières modifications : 24 août 2000

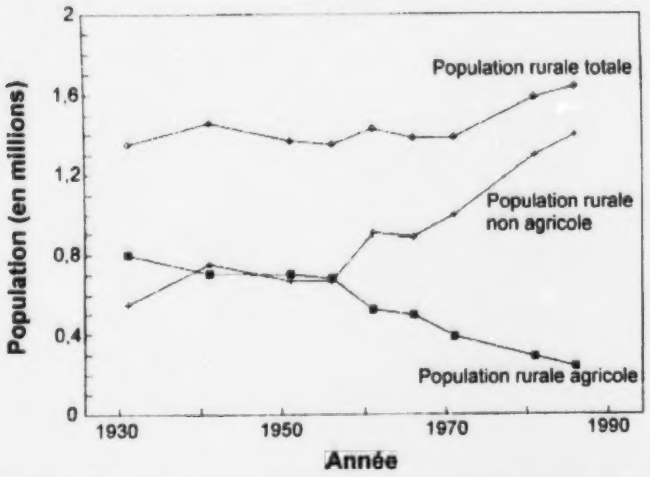

Figure 1. Population rurale agricole et non agricole en Ontario, de 1931 à 1986

Figure 2. On compte des milliers d'habitations rurales non agricoles à proximité de fermes en exploitation

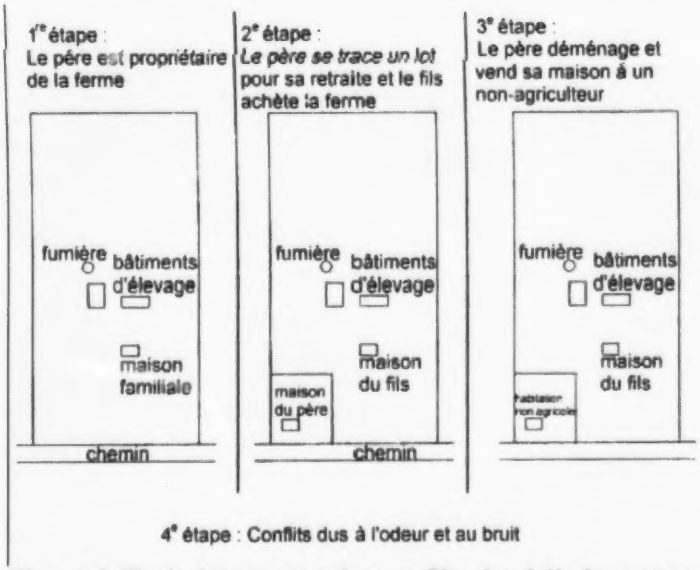

Figure 3. Trois étapes vers des conflits dus à l'odeur et au bruit résultant d'une subdivision de ferme pour accomoder un retraité

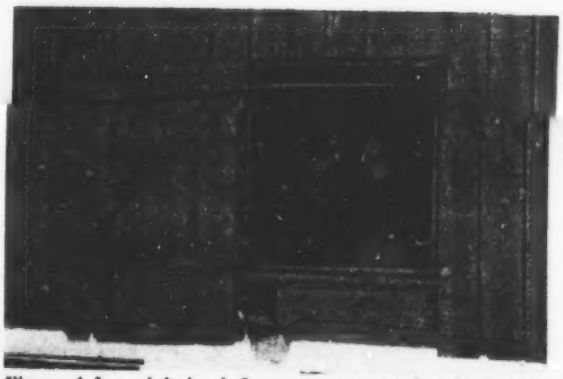

Figure 4. Les séchoirs à fourrage peuvent être bruyants, surtout s'ils fonctionnent nuit et jour durant la saison de séchage

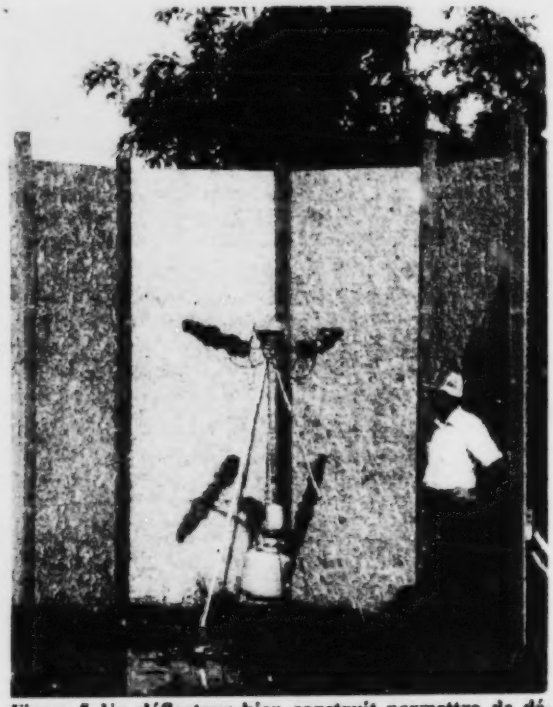

Figure 5. Un déflecteur bien construit permettra de détourner le bruit causé par les effaroucheurs alimentés au propane